



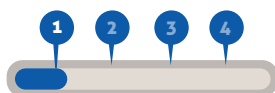
DE L'AIDE À LA DÉCISION AU CHOIX D'UN CONCEPTEUR

Le CAUE est pour les élus un outil d'aide à la décision. Il donne un cadre de réflexion et aide à évaluer la pertinence d'une initiative.

En agissant en amont du projet, le CAUE aide la collectivité à définir la juste commande et contribue à contenir et à maîtriser les coûts.

L'intervention du CAUE est gratuite pour ses adhérents. Elle ne relève pas du champ de l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui constitue une prestation intellectuelle rémunérée, conclue dans le cadre d'un marché public.

Après avoir sollicité par écrit (lettre ou mail) le CAUE, la commune reçoit la visite d'un conseiller. Le conseiller intervient en apportant un premier niveau de conseil puis, si la collectivité le souhaite, un accompagnement plus approfondi (niveaux 2 à 4 ci-après).



Niveau 1 : AIDE À LA DÉCISION

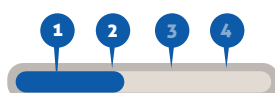
1 AIDE À LA DÉCISION 2 PRÉ-PROGRAMMATION 3 APPUI À LA CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE 4 ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE

Cette 1^{ère} étape est une **phase d'exploration** sans a priori, ouvrant toutes les alternatives ou pistes possibles.

Elle se traduit par un **travail d'analyse** de la situation de projet, où les premiers enjeux sont relevés, et des **premières orientations** sont posées. A ce stade, il peut s'agir de sensibiliser les élus de la commune, en leur

présentant des réalisations, des images de référence locale ou extra-départementale qui vont alimenter leur réflexion et leur cheminement.

Cette étape se formalise sous la forme d'un **COMPTE-RENDU DE VISITE**, qui va être l'occasion de reformuler la commande de projet et de décrire une marche à suivre.



Niveau 2 : PRÉ-PROGRAMMATION

1 AIDE À LA DÉCISION 2 PRÉ-PROGRAMMATION 3 APPUI À LA CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE 4 ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE

A partir de ce niveau 2, le CAUE est en mesure de proposer **différentes étapes d'accompagnement à la collectivité**, qui correspondent à **une réponse plus personnalisée**, et un **temps de travail supplémentaire** (recueil de données complémentaires, déplacements sur le territoire concerné).

La **pré-programmation** constitue la 1^{ère} forme d'assistance technique à apporter à la collectivité, qui a décidé d'engager le projet et qui devient à ce stade un maître d'ouvrage avec les obligations réglementaires qui lui incombent.

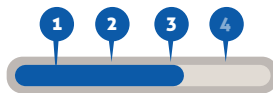
Le conseiller aide à la formulation des **besoins programmatiques**, identifie plus finement la faisabilité et les conditions de réalisation. Non seulement il s'agit de définir une **enveloppe financière compatible** avec les capacités budgétaires de la commune, mais aussi de cerner les **contraintes techniques et juridiques** liées à la mise en œuvre de ce type de projet.

Dès ce stade, le CAUE peut questionner la collectivité sur la manière dont elle souhaite associer les habitants à la **concertation**, élément important de la fabrication du futur projet.

En fonction du contexte et des attentes, le CAUE pourra guider l'équipe municipale vers le type de **procédure de marchés publics à envisager** (adaptée ou formalisée), avec parfois des choix innovants comme la remise de prestations rémunérées, ou le dialogue compétitif...

Le **niveau 2** donne lieu à la **production d'une note PRÉ-OPÉRATIONNELLE**, étape indispensable avant d'envisager la **passation d'une commande d'étude ou de mission de maîtrise d'œuvre**.

NB : Dans le cas d'un ouvrage d'importance ou présentant une certaine complexité, le CAUE proposera systématiquement à la collectivité de recourir à l'assistance à maîtrise d'ouvrage concurrentielle (programmiste, économiste du bâtiment, spécialiste en muséographie...)



Niveau 3 : APPUI À LA CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

1 AIDE À LA DÉCISION 2 PRÉ-PROGRAMMATION 3 APPUI À LA CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE 4 ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE

A ce niveau, la commune a bien validé les attendus programmatiques du niveau 2 et a besoin d'être soutenue pour passer à l'opérationnel. Elle doit lancer une consultation pour choisir un bureau d'étude ou un maître d'œuvre. Deux types d'accompagnement peuvent être apportés par le CAUE :

- **APPUI À LA CONSULTATION** des bureaux d'études ou maîtres d'œuvre
- **AIDE À LA SÉLECTION** de l'équipe prestataire

Ces formes d'appui ne constituent pas des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, au sens de la loi MOP.

APPUI À LA CONSULTATION

Le CAUE apporte une **aide qualitative à la rédaction** des pièces déterminantes du dossier de consultation :

- le **cahier des charges** ou cahier des clauses techniques particulières qui énonce les contours de la commande publique ;
- le **règlement de consultation** qui précise aux candidats les conditions de la sélection et le contenu des dossiers de candidature puis des offres.

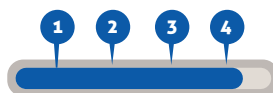
Ces 2 documents sont la traduction du travail technique et culturel mené depuis le niveau 1. Ils doivent garantir la qualité de la réponse apportée par le prestataire externe. Ils doivent être conformes aux exigences de la commande publique : ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

AIDE À LA SÉLECTION

Le CAUE apporte à la collectivité les outils pour un processus rigoureux de sélection du prestataire à l'occasion de :

- **l'analyse des candidatures** : composition des équipes, décryptage des références présentées... ;
- **l'analyse des offres** : contenu technique des notes méthodologiques, notes financières, adéquation de la réponse technique aux attentes du maître d'ouvrage... ;
- **l'audition des candidats**, par un accompagnement à titre consultatif.

Le CAUE réoriente si besoin la commune vers les conseils du Consil 47, en particulier pour la préparation de l'acte d'engagement ou en cas de contentieux lié au rejet de candidatures.



Niveau 4 : ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE

1 AIDE À LA DÉCISION 2 PRÉ-PROGRAMMATION 3 APPUI À LA CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE 4 ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE

Une fois le prestataire choisi, la commune peut engager le processus opérationnel de mise en œuvre :

- soit de l'étude préalable (étude préliminaire, diagnostic, plan de référence...);
- soit de la mission de maîtrise d'œuvre (domaines bâtiment ou infrastructure).

Concernant la concertation, le CAUE peut être associé ponctuellement au dispositif de concertation : atelier participatif, réunion publique... car il représente un repère neutre et objectif dans le processus de fabrication du projet tant pour la maîtrise d'ouvrage

que pour les habitants concernés. Il pourra proposer d'animer une 1^{ère} étape d'écoute des usagers ou administrés en amont de la réalisation des prestations.

S'agissant du suivi, le CAUE accompagnera si besoin l'équipe municipale à l'occasion des grandes étapes de la conception du projet en participant aux comités de pilotage, ou techniques, s'ils sont mis en place. Cet accompagnement spécifique apporte un regard critique constructif sur l'intervention et la production du prestataire choisi (bureau d'études, programmiste, ou encore maître d'œuvre).

Document établi en tenant compte de la réglementation en vigueur au 1.06.2018.